



Regle du 1/10 eme,retenues

Par **jayez**, le **10/03/2016** à **21:02**

Bonjour, je suis employé, je suis rémunéré au Smic de base plus une part variable, les primes me sont versées avec un décalage d'un mois (ex: je toucherait les primes de février sur mon bulletin de mars soit début avril) le comptable me paye les CP avec la règle du 1/10ème. Le montant de l'indemnité est OK mais pour la colonne à déduire, il met le même montant (se basant sur le salaire précédent), selon moi il devrait mettre le salaire de base, il me dit que si il mettait le salaire de base je gagnerai plus que si j'avais travaillé, ok sauf que j'aurais un manque à gagner 2 mois après puisque je n'aurais pas eu la possibilité de faire des primes pendant mes congés. De plus le droit européen stipule que des congés payés ne peuvent pas donner suite à une perte financière. Je précise que la société a changé de patron et que l'ancien comptable me déduisait le salaire de base et non pas une moyenne ou le salaire précédent. Merci de m'aider avec si possible des articles de loi. en gros il me maintient le salaire d'un mois qui n'a pas besoin de l'être puisque c'est le mois suivant qui a besoin d'être maintenu...

Par **P.M.**, le **10/03/2016** à **22:48**

Bonjour,
Les congés payés ne peuvent pas donner lieu à une perte de salaire mais c'est pendant qu'ils sont pris, si votre absence a des conséquences sur la partie variable c'est autre chose si aucune commande sur laquelle vous seriez intéressée n'est passée...
L'employeur vous maintient le salaire pendant votre absence ce qui est le but de l'indemnisation des congés payés...